



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02822

Numéro SIREN : 533 843 819

Nom ou dénomination : A.P

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2017 sous le numéro de dépôt 14228

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 25 JUL. 2017

« A.P »

sous le N°...14228... Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros
Siège Social : BRUGES (33520), 423 Route du Médoc
533 843 819 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 JUIN 2016 A 17 HEURES 30

La Société « **AUTOMOBILES PALAU 17** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 120.000 Euros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 449 720 283, représentée par son président Monsieur Jean-Charles **PALAU**.

Propriétaire des CINQ MILLE (5000) parts composant le capital social de la Société « **AP** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à BRUGES (33520), 423 Route du Médoc immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 533 843 819,

Associée unique de la Société,

I/ - A préalablement exposé ce qui suit :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et le rapport spécial relatant les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce ont été établis par le Gérant.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique, au siège social de la Société dans les délais réglementaires.

II/ - A pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le quitus de la gérance ;
- l'affectation des résultats ;
- l'approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 76.223 €uros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne en conséquence à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion au cours de cet exercice.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune charge non déductibles fiscalement au sens de l'article 39.4 du même code.

DEUXIEME DECISION

A - L'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à la somme de 76.223 € de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » à concurrence de :	76.223 €uros
Total égal au résultat de l'exercice :	76.223 €uros

B - L'Associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

C - L'associé unique indique qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve ces conventions.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et par la gérance.

 Sté AP 17
M. Jean Charles PALAU

 Le Gérant
M. Jean Charles PALAU